

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de base horaires des personnels permanents et recrutés pour l'année 2017 de l'UPS DITEX sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'UFR MIM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 29 mars 2017

Pierre MUTZENHARDT



Tarifs de base horaires de l'UP&S DITEX

année 2017

Taux d'environnement compris: UFR MIM (39%)

Marge comprise de 10%

Personnels permanents et recrutés	Coût complet margé horaire HT
ADJOINT ADMINISTRATIF DES SER. DEC.	39,31 €
ADJOINT TECHNIQUE DES ETAB.ENS.	37,66 €
ADJOINT TECHNIQUE-RECHERCHE ET FORMATION	37,70 €
ASSISTANT INGENIEUR DE RECH.ET FORMATION	54,96 €
INGENIEUR DE RECHERCHE RF	82,42 €
INGENIEUR D'ETUDES DE RECH. ET FORMATION	62,88 €
TECHNICIEN DE RECHERCHE & FORMATION	48,00 €
MAITRE DE CONFERENCES	81,11 €
PROFESSEUR DE L'ENSAM	86,71 €
PROFESSEUR DES UNIVERSITES	113,40 €
PROFESSEUR AGREGE BI-ADMIN	60,61 €